 Service urbanisme, environnement et développement économique

259, rue L’Annonciation Sud, Rivière-Rouge QC J0T 1T0

Téléphone : 819 275-3202 - urbanisme@riviere-rouge.ca

**À L’USAGE DE LA VILLE**

Type de demande[[1]](#endnote-1) N°

**DEMANDE DANS UN**

**SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE**  Matricule

**PIIA-03**  reçu le



Présentation au CCUE :

Présentée au conseil le :



***Cette demande affecte la disposition règlementaire suivante :***

Règlements et articles :



Usage destiné :



**Tout projet de construction ou modification d’un immeuble incluant les travaux d’aménagement du terrain situés en tout ou en partie à une altitude égale ou supérieure à 370 mètres et situés dans les zones concernées par le PIIA-03 doit, préalablement aux travaux, être approuvé par le conseil municipal.**

**But visé : Assurer la protection et la mise en valeur des sommets et versants de montagnes en orientant la forme et l’aménagement des terrains, le tracé des rues, l’implantation et l’intégration architecturale des bâtiments de façon à minimiser l’impact sur le milieu naturel.**

***Documents à fournir avec la demande (Subdivision)***

Le nom, prénom et adresse du ou des professionnels ayant travaillé(s) à la préparation des plans et documents;

L’identification cadastrale du ou des terrains, les dimensions, la forme et les superficies;

L’identification de la topographie et des pentes du terrain;

La date, le titre, le nord astronomique et l’échelle des plans;

Les caractéristiques naturelles du terrain (cours d’eau, marécage, roc de surface, espace boisé, zones d’inondation, etc.) s’il y a lieu (réalisé par un arpenteur-géomètre);

Le paiement de la demande (50.00$).

***Documents à fournir avec la demande (Nouvelle construction ou modification d’une construction existante)***

|  |
| --- |
| Le nom, prénom et adresse du ou des professionnels ayant travaillé(s) à la préparation des plans et documents;  Les caractéristiques naturelles du terrain (cours d’eau, marécage, roc de surface, espace boisé, zones d’inondation, etc.), s’il y a lieu (réalisé par un arpenteur-géomètre);  Le plan d’implantation d’une nouvelle construction et ses bâtiments ou ouvrages accessoires comprenant le profil du ou des artères routières assujetties par le PIIA (réalisé par un arpenteur-géomètre);  L’état actuel du terrain et l’aménagement qui en est projeté;  L’identification de la topographie et des pentes du terrain;  Une esquisse architecturale de tout bâtiment projeté;  L’échantillon des matériaux de revêtement utilisés, les principales caractéristiques ainsi que les couleurs, dans le cas d’un bâtiment projeté ou d’un bâtiment dont on modifie le revêtement extérieur;  Un plan indiquant la position de tout arbre mature qui doit être abattu ainsi qu’un projet de remplacement montrant l’emplacement proposé;  L’échéancier de réalisation des travaux projetés;  Le paiement de la demande (20.00$). |

***Type de demande***

|  |
| --- |
| Nouvelle construction;  Construction existante; |

***Emplacement des travaux***

Adresse :  **OU** Cadastre : 

***Identification***

Propriétaire Demandeur (si différent du propriétaire seulement)

Nom :  Nom : 

Adresse postale :  Adresse postale : 

Ville :  Ville : 

Code postal :  Code postal: 

Téléphone :  Téléphone: 

Téléphone :  Téléphone : 

Courriel :  Courriel : 

***Description des travaux / OBLIGATOIRE***

|  |
| --- |
|  |

**Veuillez prendre note que le fait de compléter cette demande ne vous autorise pas à débuter les travaux. Vous devez attendre l’émission du permis ou du certificat d’autorisation avant de débuter les travaux. Considérant que la Ville de Rivière-Rouge ne procèdera à l’étude de la demande que lorsqu’elle aura TOUS les documents en sa possession, vous devez fournir les documents nécessaires ci-haut mentionnés le plus tôt possible afin d’éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux.**

**Les demandes assujetties au PIIA doivent dans un premier temps être étudiées par le comité consultatif en urbanisme et environnement (CCUE) qui recommandera au conseil municipal son approbation ou son rejet. À la suite de la recommandation du comité, le conseil, par résolution, approuve les plans, s'il les juge conformes au présent règlement, ou les désapprouve dans le cas contraire. Le délai de traitement des demandes assujetties au PIIA dépend des dates fixées à l’avance pour les réunions du CCUE et du conseil municipal.**

**OBJECTIFS :**

**Harmoniser les opérations cadastrales avec ce milieu particulier en respectant les critères suivants :**

1. le projet de morcellement de terrains favorise une densité d’occupation du sol décroissante à mesure que la pente s’accroît;
2. les superficies de terrains tiennent compte de préserver des parties boisées et d’empêcher un ruissellement abusif;
3. la forme et la dimension des terrains permettent d’ériger une construction sur une grande partie de terrain dont la pente est inférieure à 15 %;
4. la forme et les dimensions du terrain sont adaptées à la topographie;
5. la forme et les dimensions du terrain favorisent un bon ensoleillement et permettent des percées visuelles intéressantes;
6. le tracé des voies de circulation est planifié en respectant le plus possible la topographie. Ainsi, les rues sont orientées parallèlement ou diagonalement par rapport aux lignes de niveau.

**Harmoniser l’implantation des bâtiments et l’aménagement du terrain avec l’environnement naturel, en respectant les critères suivants :**

1. préserver, dans la mesure du possible, la végétation en aval de la pente;
2. régir et contrôler l’abattage des arbres des espaces destinés à des fins de percées visuelles, de construction et d’utilisation usuelle (ex. allée de circulation, stationnement, bâtiment accessoire, espaces communs), notamment sur les sommets de montagnes;
3. la perte des boisés et de la couverture végétale est minimisée;
4. favoriser l’implantation des constructions en fonction des secteurs ensoleillés et à l’abri des grands vents;
5. Privilégier l’implantation des constructions qui épouse le plus possible la topographie naturelle et minimise les remblais et déblais;
6. Conserver, autant que possible, les patrons naturels de drainage;
7. Harmoniser tout mur de soutènement à l’environnement naturel par la plantation d’une végétation appropriée permettant de minimiser son impact visuel.

**Harmoniser les éléments du cadre bâti avec l’environnement naturel, en respectant les critères suivants :**

1. les constructions à demi niveau sont favorisées pour diminuer la hauteur;
2. la hauteur d’une construction ne dépasse pas le 2/3 de la cime des arbres poussant à la même élévation;
3. les matériaux de revêtement extérieur des murs et des toitures doivent être d’une teinte sobre s’intégrant visuellement aux couleurs de l’environnement naturel.

**Merci de votre collaboration!**

***Signature du demandeur : *** ***Date :*** 

1. Version mise à jour, avril 2023 [↑](#endnote-ref-1)